



Chaumont, le 23 novembre 2018.

Communiqué de presse

De nombreuses personnes contactent la délégation locale de l'Anah à propos de l'isolation des combles à 1€. Ce dispositif étant indépendant de l'Anah, quelques précisions doivent être apportées :

De quoi s'agit-il ?

L'**isolation des combles à un euro** s'appuie sur le dispositif « coup de pouce économies d'énergies » conduit par le ministère de la Transition écologique et solidaire.

Une « prime énergie » est proposée pour aider les ménages, sous conditions de ressources, pour :

- le remplacement d'une chaudière au fioul par un équipement utilisant des énergies renouvelables
- les travaux d'isolation des combles ou des toitures.

En parallèle de ce dispositif, il existe des aides dispensées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et notamment pour l'amélioration de la performance énergétique des logements.

Habiter Mieux Agilité est une aide pour un des 3 types de travaux au choix, dans une maison individuelle :

- changement de chaudière ou de mode de chaudière
- isolation des murs
- isolation des combles aménagés ou aménageables

Cette aide s'élève à 25 à 40 % du coût des travaux, à condition qu'ils soient réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE)

Habiter Mieux sérénité est un accompagnement et une aide financière pour faire un ensemble de travaux capable d'apporter un gain énergétique d'au moins 25 %.

Cette aide s'élève à 35 à 50 % du montant des travaux. Ce gain énergétique vous fait bénéficier en plus d'une prime pouvant aller jusqu'à 2000€.

Démarches ?

Pour bénéficier du « **coup de pouce économies d'énergie** », une fois le choix de vos travaux, vous devez sélectionner un partenaire signataire de la charte (ou un de ses partenaires). La liste des partenaires peut être consultée sur le site du ministère chargé de l'environnement

Ensuite, vous devez accepter l'offre du partenaire que vous avez choisi avant de signer le devis de vos travaux ou installations, et signer le devis proposé par le professionnel RGE que vous avez choisi.

Pour bénéficier des aides **Habiter Mieux** (sérénité et agilité), vous pouvez vous rapprocher de la délégation locale de l'Anah : 03 25 30 79 90 – ddt-anah@haute-marne.gouv.fr ou faire vos démarches en ligne sur le site monprojet.anah.gouv.fr

Cumul avec d'autres dispositifs ?

Ces aides sont cumulables avec le crédit d'impôt transition énergétique (Cite) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ). En revanche, la prime énergie n'est pas cumulable avec l'offre «Habiter mieux – Sérénité»

Pour aller plus loin :

Pour vous faire accompagner dans vos travaux de rénovation, vous pouvez consulter le site internet <https://www.faire.fr> ou appeler au 0808 800 700 (service gratuit + prix de l'appel).

L'annuaire des professionnels disposant du label « reconnu garant de l'environnement » (RGE) est disponible à l'adresse suivante : <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>

Contact presse :

Lysiane BRISBARE : 03.25.30.22.54 – 06 86 80 52 55